

**Fiche de présentation du Comité des
« Missions nationales Prévention des Infections associées aux soins et de l'Antibiorésistance »
(CominaPIA)
2024 - 2028**

1. Type d'instance

Instance d'élaboration d'appel à projet et évaluation de projet : DPI ; appel à candidature ; pas d'enregistrement ; indemnisation.

2. Contexte de création

Santé publique France s'est vu confier le pilotage des missions nationales d'expertise concernant la prévention et la surveillance des infections associées aux soins, de l'antibiorésistance ainsi que le bon usage des antibiotiques.

Les premières missions nationales ont été nommées en 2018 pour cinq ans et le renouvellement de leur mandat s'est fait dans le cadre d'un nouvel appel à projet lancé en 2022 par Santé publique France auprès des Cpias et CRAtb pour une nomination des 5 missions nationales au 1^{er} octobre 2023.

3. Références réglementaires

Décret n° 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins.
Décret n° 2022-1445 du 18 novembre 2022 relatif aux centres régionaux en antibiothérapie

4. Objectifs

Placé auprès de la Directrice générale de Santé publique France, le Comité des « Missions nationales Prévention des Infections associées aux soins et de l'Antibiorésistance » (CominaPIA) est une instance d'élaboration d'appels à projets selon la typologie des comités de l'agence. Il appuie Santé publique France pour la création des cahiers des charges des missions nationales faisant l'objet de l'appel à projets, évalue la qualité scientifique des dossiers de candidature reçus afin de permettre à l'agence de les sélectionner. Il évalue par ailleurs annuellement les activités des Cpias et Cpias/CRAtb associés porteurs de missions nationales.

Le CominaPIA associe des membres experts (11), nommés *intuitu personae* et des représentants institutionnels (9) de la DGS, de la DGOS, du SGMAS, des ARS, de la HAS, de la CNAM et de Santé publique France [2 représentants de la direction des maladies infectieuses (DMI) et 1 représentant de la direction des cellules en région de SpF (DIRE)]. Les représentants institutionnels participent à titre consultatif.

Ce Comité fait suite au comité missions nationales infections associées aux soins (CMNIAS) créé lors de la première mandature des missions nationales de prévention des infections associées aux soins et de l'antibiorésistance. Pour répondre à la demande du ministère d'élargissement des missions nationales au Bon Usage Antibiotique, il lui a été adjoint deux experts supplémentaires et a reçu une nouvelle appellation « Comité des missions nationales Prévention des Infections et de l'Antibiorésistance » (CominaPIA).

Le travail du comité s'appuie notamment sur une réflexion scientifique prenant en compte les missions des Cpias, des CRAtb et de Santé publique France et intégrant les objectifs de la Stratégie nationale de prévention des infections et de l'antibiorésistance 2022-2025.

5. Date de création souhaitée de l'instance

Janvier 2024

6. Durée du mandat :

5 ans

7. Type de livrables à produire

- Évaluation annuelle du rapport d'activités produit par chaque mission nationale.

En vue de la prochaine mandature :

- Définition des missions nationales à confier aux Cpias et CRAtb via un appel à projets et rédaction de leurs cahiers des charges.
- Évaluation des dossiers de candidatures des Cpias et CRAtb associés sur ces missions nationales pour une nomination effective au 1er octobre 2028.

8. Fréquence des réunions et modalités de fonctionnement de l'instance

Il est prévu que le comité se réunisse au moins 1 fois par an pendant 1 journée en présentiel avec une charge de travail indicative pour les membres de 3 à 5 jours par an.

Quelques réunions supplémentaires (organisées par visio-conférence) sont à prévoir :

- Mise en place du nouveau CominaPIA
- Évaluation des recommandations éventuelles émises lors des évaluations annuelles
- Préparation de la prochaine mandature : cahiers des charges, Appel à Projet, évaluation des dossiers des candidats.

9. Modalités de rémunérations et de prise en charge des frais de mission

Les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions prévues pour les personnels civils de l'État.

L'indemnisation pour perte de revenus en cas d'activité libérale et l'indemnisation du temps de participation aux réunions et pour travaux rendus se fera selon le barème arrêté par le Conseil d'administration de Santé publique France.

10. Direction en charge du pilotage de l'instance et nom et unité de la personne responsable du secrétariat de l'instance

Direction des maladies infectieuses, Michèle Nion-Huang, Unité Infections associées au soins et résistance aux antibiotiques.

11. Compétences recherchées

Pour répondre aux objectifs fixés, le Comité doit être composé de professionnels de santé (médecins, pharmaciens, cadres de santé, infirmiers) détenteurs d'une expertise dans le champ de la surveillance et de la prévention des infections associées aux soins, de la résistance aux antibiotiques et du bon usage antibiotique.